



Les services de l'État dans la Manche



LA LETTRE DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LA MANCHE

Numéro 19

Les drones de loisir : 9 règles à respecter

La pratique du drone de loisir connaît une très forte progression. Si bien que, cette année, le drone devrait être l'un des cadeaux les plus offerts à Noël.

Si la pratique ludique du drone ne pose en elle-même aucune difficulté, il convient de respecter la réglementation qui s'impose à tous les amateurs d'aéronefs télépilotés afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, ainsi que le droit à l'image et le respect de la vie privée d'autrui.

9 règles peuvent être rappelées :

- 1 - Ne pas survoler les personnes.
- 2 - Respecter les hauteurs maximales de vol pour ne pas heurter d'autres aéronefs (150m la plupart du temps).
- 3 - Ne jamais perdre son drone de vue et ne pas l'utiliser la nuit.
- 4 - Ne pas utiliser son drone au-dessus de l'espace public en agglomération.
- 5 - Ne pas utiliser son drone à proximité des aérodromes.
- 6 - Ne pas survoler de sites sensibles ou protégés.
- 7 - Respecter la vie privée d'autrui lors de prises de vue.
- 8 - Ne pas diffuser de prises de vues sans l'accord des personnes concernées et ne pas en faire une utilisation commerciale.
- 9 - Vérifier son assurance pour la pratique de cette activité.

En cas de doute, il convient de se renseigner. Plus de détails sur le site de la Direction Générale de l'Aviation Civile : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politiques/drones-aeronefs-telepilotes>



Informations détaillées sur la notice de l'Aviation Civile disponible sur le site internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Entreprises-economie-emploi-finances-publiques/Activites-et-Professions-reglementees/Domaine-aerien/Drones-de-loisir>

Références réglementaires :

Arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031679868&dateTexte=20171124>

Loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000886460>